

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00085
Numéro SIREN : 818 154 866
Nom ou dénomination : A.D.I.B

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2023 sous le numéro de dépôt 2392

A.D.I.B
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 Rue du docteur Audic Centre d'affaires Vannes Ténénio,
56000 VANNES
818 154 866 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente octobre,
A 18 heures,

Les associés de la société A.D.I.B se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale fait par le Président.

Sont présents :

Monsieur Nicolas JEAN-CHARLES,
Demeurant 46 avenue de l'Anse Madame, 97233 SCHOELCHER,

La Société SOMABI,
Société responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros,
Dont le siège social est situé 46 avenue de l'Anse Madame, 97233 SCHOELCHER,
Immatriculée 804 390 359 RCS FORT DE FRANCE
Représentée par Monsieur Nicolas JEAN-CHARLES, en sa qualité de Gérant,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas JEAN-CHARLES, en sa qualité de Président de la Société.

Conformément à l'article 27 des statuts, les associés acceptent de participer à la présente Assemblée Générale, laquelle est réunie sur convocation verbale et sans délai.

Tous les associés convoqués verbalement et sans délai acceptent de participer à la présente assemblée générale. Ils renoncent par là même à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires relatives aux modalités de convocation.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2022, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Nicolas JEAN-CHARLES
Président et Associé

 NS

POUR LA SARL SOMABI
Nicolas JEAN-CHARLES
Associée

 NS